



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 7 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau Risques

Arrêté N °2015014-0011 - arrêté préfectoral relatif à la désignation de l'organisme indépendant et à la mission d'expertise et de suivi des boues ou des effluents urbains ou industriels dans le département des Pyrénées- Orientales	1
--	---

Partenaires Etat Hors PO

Décision - Décision modificative relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc- Roussillon	6
---	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2015026-0010 - Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2015 décernant la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement.	51
--	----

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2015027-0003 - abrogeant les arrêtés 2012062-0005 du 2 mars 2012 et 2014177-0003 du 26 juin 2014 et autorisant l'acquisition, la détention et la conservation d'armes destinées à la police municipale de la commune d'Argeles sur Mer	53
--	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2015026-0011 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne dossier : SARL A NOSTRA CASA, 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN représentée par Mme Sylvie ROGALLE en sa qualité de gérante.	56
--	----

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne dossier : SARL A NOSTRA CASA, 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN représentée par Mme Sylvie ROGALLE en sa qualité de gérante.	61
--	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015014-0011

signé par
Préfet

le 14 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau Risques**

arrêté préfectoral relatif à la désignation de l'organisme indépendant et à la mission d'expertise et de suivi des boues ou des effluents urbains ou industriels dans le département des Pyrénées- Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Perpignan, le 14 janvier 2015

ARRETE PREFECTORAL n°2015014-0011

relatif à la désignation de l'organisme indépendant et à la mission d'expertise et de suivi des boues ou des effluents urbains ou industriels dans le département des Pyrénées-Orientales

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la directive 86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues ;

Vu la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU)

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (version consolidée au 21 mars 2008)

Vu le code de l'environnement, et notamment ses livres II et V, et les R.211-25 à R.211-47 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues des traitements des eaux usées ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu la circulaire DE/SDPGE/BLP n° 9 du 18 avril 2005 relative à l'épandage agricole des boues de stations d'épuration urbaines, recommandations relatives aux contrôles du respect de la réglementation pour le service police de l'eau et à l'information du public ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture rendu par courrier électronique en date du 15 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de disposer d'une capacité d'expertise des pratiques de fertilisation agricole globale des parcelles recevant des boues, des déchets et des effluents urbains et industriels afin de s'assurer de la protection de la qualité des sols, des cultures et des produits ainsi que de la préservation de la qualité de l'eau ;

Considérant la nécessité d'assurer un conseil aux agriculteurs et à l'ensemble des acteurs de la filière d'épandage et des effluents urbains et industriels ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article-1 : Organisme Indépendant du producteur de boues

La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, est désignée comme « Organisme Indépendant du producteur de boues » dans le département des Pyrénées Orientales.

Afin de garantir son indépendance, cet organisme s'interdit de réaliser toute mission de prestation de service pour le compte de producteurs de boues ou d'effluents urbains ou industriels.

Article-2 : Mission d'expertise et de suivi épandage (MESE)

L'organisme indépendant du producteur de boues visé à l'article 1 assure la mission d'expertise et de suivi des épandages pour le compte du préfet.

Le présent arrêté concerne l'ensemble des boues, effluents et déchets urbains et industriels faisant l'objet d'un épandage sur sol agricole.

Le préfet confie à l'organisme indépendant du producteur de boues les missions :

- d'expertise technique ou contre expertise des dossiers prévus par la réglementation (loi sur l'eau et ICPE) comprenant l'examen et l'émission d'un avis technique sur le dossier présenté par le producteur de boues et d'effluents. Sous réserve de la transmission des données requises, l'organisme indépendant donne son avis sur :
 - les études préalables,
 - les programmes prévisionnels,
 - les dispositifs de surveillance et d'autosurveillance,
 - le programme annuel d'épandage et son bilan agronomique,
 - la synthèse du registre d'épandage.
- de suivi du recyclage des effluents urbains ou industriels ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols agricoles.
- de suivi agronomique des épandages et de la fertilisation raisonnée afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et de l'eau.
- de suivi analytique supplémentaire, si nécessaire : analyse de sols, de boues et d'effluents.

La MESE peut contribuer à des actions expérimentales et assurer une veille sur l'épandage agricole d'autres types de déchets non toxiques.

Article-3 : Fonctionnement et financement

La création et le fonctionnement de l'organisme indépendant du producteur de boues n'affectent en rien les responsabilités des producteurs de boues et des effluents urbains et industriels, ni les missions des services chargés de la police de l'eau et de l'inspection des installations classées.

L'organisme indépendant du producteur de boues est un pôle d'expertise au service des différents intervenants des filières de recyclage de boues urbaines et de l'État.

Le mode de financement de l'organisme indépendant du producteur de boues doit garantir une indépendance financière vis-à-vis du producteur de boues.

L'organisme indépendant du producteur de boues est piloté par un comité départemental de pilotage assisté de commissions techniques.

Article-4 : Comité départemental de pilotage

Le comité départemental de pilotage se réunit au moins une fois par an, sous la présidence du préfet ou de son représentant pour :

- l'examen annuel du rapport et du bilan des actions menées par l'organisme indépendant ;
- la définition des orientations et directives générales de la MESE ;
- l'élaboration du programme et du calendrier prévisionnel de l'année suivante.

Le comité départemental de pilotage est composé des représentants :

- des producteurs de boues et d'effluents ;
- du Syndicat départemental de traitement des ordures ménagères (SYDETOM) ;
- des présidents de syndicat de bassin versant des Pyrénées-Orientales ;
- du président de l'association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales ;
- d'une association de consommateurs et de protection de l'environnement ;
- de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ;
- de la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales ;
- de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales ;
- du Conseil général des Pyrénées-Orientales ;
- de Perpignan Méditerranée – Communauté d'agglomération ;
- des Services publics d'assainissements non collectifs ;
- de la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ;
- de l'Agence régionale de santé ;
- de la Direction départementale des territoires et de la mer ;
- de la Direction départementale de la protection des populations ;
- de l'Unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- de la Direction régionale Languedoc-Roussillon de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

En tant que de besoin, le comité départemental de pilotage peut solliciter le concours d'experts. Il peut inviter les représentants des professionnels du recyclage en agriculture intervenant dans les Pyrénées-Orientales (bureaux d'études, prestataire pour épandage, ...) et des collectivités territoriales.

Les membres du comité de pilotage désignent chacun un représentant technique qui peut être sollicité par l'organisme indépendant pour participer à des commissions techniques.

Ces commissions techniques, plus restreintes, sont réunies à l'initiative de l'organisme indépendant afin de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage et de répondre aux problématiques ponctuelles liées à l'épandage agricole des boues ou des effluents urbains et industriels.

Le secrétariat du comité départemental de pilotage et des commissions techniques sont assurés par la Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales.

Article-5 : Disponibilité des données et documents remis par la mission

Les membres du comité départemental de pilotage ont accès à l'ensemble des données et informations contenues dans le rapport d'activité de la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages.

Les avis émis par l'organisme indépendant du producteur de boues sont transmis aux services instructeurs (police de l'eau, inspection des installations classées, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse).

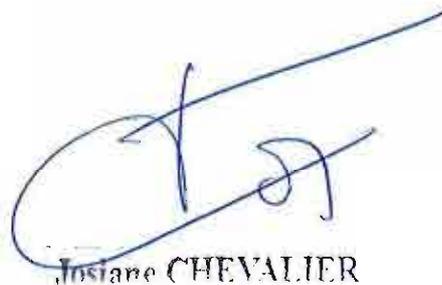
Article-6 : Clause de précarité

A la demande du préfet, il peut être mis fin aux missions confiées à l'organisme indépendant du producteur de boues.

L'organisme indépendant du producteur de boues restitue alors au préfet l'ensemble des données et ne serait habilité à ne conserver que les données publiques.

Article-7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur de la direction Départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Président de la Chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Orientales, le Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé, le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur de l'Agence de l'eau, Rhône-Méditerranée & Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées Orientales.



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 26 Janvier 2015

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Décision modificative relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision modificative relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 26 mai 2014 fixant en DIRECCTE du Languedoc-Roussillon la création, le nombre et le rattachement des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du DIRECCTE du 12 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon, siégeant également en tant que CHSCT, en date du 19 janvier 2015 ;

DECIDE

Article 1 : La dernière phrase de l'article 4 de la décision du 12 juin 2014 précitée est ainsi modifiée :

« Les sections chargées du contrôle de ces entreprises sont identifiées à l'annexe 2, sous réserve d'éventuelles particularités fixées par les responsables d'unité territoriale.

Il est institué un réseau destiné à la prévention du risque amiante. Le DIRECCTE désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener une action régionale.

Article 2 : L'annexe 2 à la décision du 12 juin 2014, portant délimitation des sections au sein des unités de contrôle, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

A l'annexe 3, « unité de contrôle de l'Aude – section I renfort » sont ajoutés après « Limoux » les mots « entreprises dans l'enceinte de l'aéroport de Carcassonne ».

Article 3 : Les responsables des unités territoriales sont chargés, chacun en ce qui les concerne et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de chacune des préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2015

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région Languedoc-Roussillon



Philippe MERLE

Annexe à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Nota bene : Les cartes de découpage des sections dans les cinq unités territoriales sont accessibles sur le site internet de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.languedoc-roussillon.direccte.gouv.fr>

Nombre, localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

AUDE

Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 660111**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

Section 110101

Régime agricole sur les cantons de :

ALZONNE
SALLES S/L'HERS
BELPECH
CASTELNAUDARY
FANJEAUX
SAISSAC
MONTREAL
ALAIGNE
CHALABRE
BELCAIRE
QUILLAN
LIMOUX

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

PENNAUTIER, MAQUENS, VILLALBE, GREZES HERMINIS, MONTREDON

Régime général sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

ZAC ST JEAN
LA PRADE
ROCADEST
ZAEI SAUTES
Hameau de MONTREDON

Et sur les cantons de ALAIGNE, FANJEAUX et MAS CABARDES

Entreprise en réseau La POSTE

Section 110102

Régime agricole sur les cantons de :

AXAT
COUIZA
PEYRIAC-MINERVOIS

MOUTHOMET
CONQUES S/ORBIEL
ST HILAIRE
MAS CABARDES
LAGRASSE
CAPENDU

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

BERRIAC, CARCASSONNE, CAVANAC, CAZILHAC, COUFFOULENS, LEUC, MAS-DES-COURS, MONTLEGUN et PALAJA

Régime général :

Canton de PEYRIAC-MINERVOIS

CARCASSONNE : route de Narbonne et Cité médiévale

Communes de BERRIAC et CAVANAC

Section 110103

Régime général

CARCASSONNE :
ZI de la BOURIETTE
St JACQUES
SUD CENTRE VILLE

Commune de CAZILHAC

Cantons de SAISSAC et de CASTELNAUDARY

Entreprise en réseau ORANGE

Section 110104

Régime général

CARCASSONNE :

ZAE FERRAUDIERE, MAQUENS, VILLALBE et MONTLEGUN

Communes de LEUC et de COUFFOULENS

Cantons de SALLES S/L'HERS, de LIMOUX et de St HILAIRE

Section 110105

Régime général

CARCASSONNE :

AEROPORT SALVAZA
ZA ARNOUZETTE
ZI ESTAGNOL
Général LECLERC
Haut CENTRE-VILLE
GREZES-HERMINIS

Communes de PALAJA et du MAS-DES-COURS

Cantons de CAPENDU, CHALABRE, CONQUES-S/ORBIEL, COUIZA et BELPECH.
Entreprise Pôle EMPLOI

Section 110106

Régime général

CARCASSONNE :

ZI PONT ROUGE, GRAZAILLES et Rond-point GARE

Commune de PENNAUTIER

Cantons de QUILLAN; MOUTHOMET, BELCAIRE, AXAT, MONTREAL, ALZONNE et LAGRASSE

Section 110107

Régime général

NARBONNE PLAGE, St PIERRE-LA MER

NARBONNE : ZA la COUPE, les HALLES et le CENTRE VILLE (hors centre-ville mairie)

FLEURY D'AUDE
ARMISSAN
VINASSAN
SALLES D'AUDE
COURSAN
CUXAC D'AUDE
OUVEILLAN
ARGELIERS
BIZE MINERVOIS
MAILHAC
POUZOLS-MINERVOIS
PARAZA
ROUBIA
VENTENAC-MINERVOIS
STE VALIERE
GINESTAS
MIREPEISSET
SALLELES D'AUDE
ST MARCEL SUR AUDE
SAINT NAZAIRE D'AUDE
RAISSAC D'AUDE
MARCORIGNAN
MOUSSAN

Section 110108

Régime général

NARBONNE BONNE SOURCE

GRUISSAN
BIZANET
MONTREDON DES CORBIERES
NEVIAN
VILLEDAIGNE
CANET D'AUDE
LEZIGNAN CORBIERES
CRUSCADES
ORNAISONS
LUC-SUR-ORBIEU
CONILHAC DES CORBIERES
MONTBRUN DES CORBIERES
FONTCOUVERTE
CAMPLONG D'AUDE
FABREZAN
FERRALS LES CORBIERES
MONTSERET
St ANDRE DE ROQUELONGUE

BOUTENAC
ARGENS MINERVOIS
HOMPS
TOUROUZELLE
ESCALES
CASTELNAU D'AUDE

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

Section 110109

Régime général

NARBONNE CROIX SUD ET NARBONNE PLAISANCE
La NAUTIQUE

JONQUIERES
DURBAN-CORBIERES
PORT LA NOUVELLE
SIGEAN
PEYRIAC DE MER
BAGES
PORTEL DES CORBIERES
ROQUEFORT DES CORBIERES
VILLESEQUE DES CORBIERES
FONTJONCOUSE
THEZAN
St LAURENT DE LA CABRERISSE
COUSTOUGE
ALBAS
CASCATEL
VILLENEUVE LES CORBIERES
QUINTILLAN

Entreprises en réseau EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

Section 110110

Régime agricole sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne

Régime général sur NARBONNE ZAC FORUM et Narbonne CENTRE VILLE/mairie

Communes de :

LEUCATE
FITOU
CAVES
TREILLES
LA PALME
FEUILLA
FRAISSE DES CORBIERES
St JEAN DE BARROU
EMBRES ET CASTELMAURE
TUCHAN
PAZIOLS
PADERN
CUCUGNAN
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE
ROUFFIAC DES CORBIERES
MONTGAILLARD
MAISONS

GARD

Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

Section 300101

BEUCAIRE
BELLEGARDE
COMPS
FOURQUES
JONQUIERES-SAINT-VINCENT
VALLABREGUES
AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors
arrondissement d'Alès

Section 300102

AIGREMONT
BEZOUCE
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
BOUILLARGUES
CABRIERES
CAISSARGUES
CALMETTE
CARDET
CASSAGNOLES
COLLORGUES
DIONS
DOMESSARGUES
GARONS
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
LEDIGNAN
LEZAN
MARGUERITTES
MARUEJOLS-LES-GARDON
MASSANES
MAURESSARGUES
MONTIGNARGUES
MOUSSAC
POULX
RODILHAN
ROUVIERE
SAINT-BENEZET
SAINT-CHAPTES
SAINT-DEZERY
SAINTE-ANASTASIE
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
SAINT-GERVASY

SAINT JEAN-DE-SERRES
SAUZET

Section 300103

ANGLES
ARAMON
DOMAZAN
ESTEZARGUES
MANDUEL
MEYNES
MONTFRIN
PUJAUT
REDESSAN
ROCHEFORT-DU-GARD
SAUVETERRE
SAZE
TAVEL
THEZIERS
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

Section 300104

CHUSCLAN
CODOLET
LAUDUN
LIRAC
MONTFAUCON
ROQUEMAURE
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Entreprises en réseau EDF/ERDF/RTE

Section 300105

BAGNOLS-SUR-CEZE
BASTIDE-D'ENGRAS
CAPELLE-ET-MASMOLENE
CARSAN
CASTILLON-DU-GARD
CAVILLARGUES
CONNAUX
FOURNES
GAUJAC
LEDENON
ORSAN
PIN
POUGNADORESSE
POUZILHAC
ROQUE-SUR-CEZE
SABRAN
SAINT-ALEXANDRE
SAINT-BONNET-DU-GARD
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
SAINT-GERVAIS
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

SAINT-MICHEL-D'EUZET
SAINT-NAZAIRE
SAINT-PAUL-LES-FONTS
SAINT-PONS-LA-CALM
SERNHAC
TRESQUES
VALLABRIX
VALLIGUIERES
VENEJEAN

Section 300106

AIGALIERS
AIGUEZE
ARGILLIERS
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
AUBUSSARGUES
BARON
BELVEZET
BLAUZAC
BOURDIC
BRUGUIERE
COLLIAS
CORNILLON
FLAUX
FOISSAC
FONS-SUR-LUSSAN
FONTARECHES
GARN
GOUDARGUES
ISSIRAC
LAVAL-SAINT-ROMAN
LUSSAN
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
MONTCLUS
PONT-SAINT-ESPRIT
REMOULINS
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MAXIMIN
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
SAINT-SIFFRET
SAINT-VICTOR-DES-OULES
SALAZAC
SANILHAC-SAGRIES
SERVIERS-ET-LABAUME
UZES
VALLERARGUES
VERFEUIL
VERS-PONT-DU-GARD

Section 300107

ALLEGRE
BARJAC
BESSEGES
BORDEZAC
BOUQUET
COURRY
GAGNIERES
MAGES
MARTINET
MEJANNES-LE-CLAP
MEJANNES-LES-ALES
MEYRANNES
MOLIERES-SUR-CEZE
MONS
NAVACELLES
PEYREMALE
PLANS
POTELIERES
RIVIERES
ROBIAC-ROCHESSADOULE
ROCHEGUDE
SAINT-AMBROIX
SAINT-BRES
SAINT-DENIS
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
SALINDRES
SERVAS
THARAUX
ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

**Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour
l'arrondissement d'ALES**

Section 300108

AUJAC
BONNEVAUX
BRANOUX-LES-TAILLADES
CHAMBON
CHAMBORIGAUD
CONCOULES
GENOLHAC
GRAND-COMBE
LAMELOUZE
LAVAL-PRADEL
MALONS-ET-ELZE
PONTEILS-ET-BRESIS

PORTES
ROUSSON
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
SALLES-DU-GARDON
SENECHAS
VERNAREDE

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Entreprise en réseau La Poste

Section 300109

ANDUZE
BAGARD
BOISSET-ET-GAUJAC
BRIGNON
BROUZET-LES-ALES
CASTELNAU-VALENCE
CENDRAS
CORBES
CRUVIERS-LASCOURS
DEAUX
ESTRECHURE
EUZET
GENERARGUES
MARTIGNARGUES
MASSILLARGUES-ATTUECH
MIALET
MONTEILS
NERS
PEYROLES
PLANTIERS
RIBAUTE-LES-TAVERNES
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
SAINT-JEAN-DU-GARD
SAINT-JEAN-DU-PIN
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVEILLE
SAINT-PAUL-LA-COSTE
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
SAUMANE
SEYNES
SOUSTELLE
TORNAC
VEZENOBRES

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Annexe 2 : délimitation et localisation des sections

Ville d'Alès, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	0104	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	0101	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : Le centre ville d'Alès est partagé entre les sections 300107 à 300109.

Deux voies créent une ligne verticale séparant l'est et l'ouest de l'iris 0101 : les rue Louis BLANC et rue du Dr SERRES sont de la compétence de contrôle de la section 300107

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

Section 300201

CADIERE-ET-CAMBO
CAUSSE-BEGON
COGNAC
CONQUEYRAC
CROS
DOURBIES
LANUEJOLS
LASALLE
MONOBLLET
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE
POMPIGNAN
REVENS
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
SAINT-MARTIAL
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES
SAINT SAUVEUR-CAMPRIEU
SOUDORGUES
THOIRAS
TREVES
VABRES
VALLERAUGUE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300202

ALZON
ARPHY
ARRE
ARRIGAS
AULAS
AUMESSAS
AVEZE
BEZ-ET-ESPARON
BLANDAS
BREAU-ET-SALAGOSSE
CAMPESTRE-ET-LUC
MANDAGOUT
MARS
MOLIERES-CAVAILLAC
MONTDARDIER
POMMIERS
ROGUES
ROQUEDUR
SAINT-BRESSON
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
SAINT-LAURENT-LE-MINIER
SUMENE
VIGAN
VISSEC
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300203

BRAGASSARGUES
BROUZET-LES-QUISSAC
CANAULES-ET-ARGENTIERES
CANNES-ET-CLAIRAN
CARNAS
CAVEIRAC
CLARENSAC
COMBAS
CORCONNE
CRESPIAN
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN
FONS
FRESSAC
GAILHAN
GAJAN
LIOUC
LOGRIAN-FLORIAN
MONTAGNAC
MONTMIRAT
MONTPEZAT
MOULEZAN
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
PARIGNARGUES
PUECHREDON
QUISSAC
SAINT-BAUZELY
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
SAINT-MAMERT-DU-GARD
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES
SAINT-THEODORIT
SARDAN
SAUVE
SAVIGNARGUES
VIC-LE-FESQ
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprises en réseau GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

Section 300204

AIGUES-VIVES
ASPERES
AUBAIS
AUJARGUES
BOISSIERES
CALVISSON
CONGENIES
FONTANES
GALLARGUES-LE-MONTUEUX
JUNAS
LANGLADE

LECQUES
NAGES-ET-SOLORGUES
SAINT-CLEMENT
SAINT-DIONIZY
SALINELLES
SOMMIERES
SOUVIGNARGUES
VILLEVIEILLE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise SNCF sur tout le département conformément
à l'article 4 de la présente décision

Section 300205

AIGUES-MORTES
AIMARGUES
GRAU-DU-ROI
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300206

BEAUVOISIN
CAILAR
CODOGNAN
MUS
UCHAUD
VAUVERT
VERGEZE
VESTRIG-ET-CANDIAC
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300207

AUBORD
BERNIS
GENERAC
MILHAUD
SAINT-GILLES
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300208

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)
Agriculture sur la commune de Nimes

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à
l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de
Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

Section 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

Annexe 2 : délimitation et localisation des sections

Ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC SUD OUEST SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
300206	05	ROUTE DE BEAUCAIRE
300206	06	ROUTE D'ARLES
300206	07 01	GAMEL
300206	07 02	MARRONNIERS
300206	07 03	CAPOUCHINE
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

HERAULT

Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)

Section 340101

Compétence maritime (voir définition en annexe 4) sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des bateaux navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de commerce de Sète (en l'incluant) pour partir à l'Est (selon codes IRIS ci-dessous repris) vers le Grau du Roi (Gard)

Compétence générale sur Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

Section 340102

Balaruc-les-Bains
Balaruc-le-Vieux
Bouzigues
Gigean
Loupian
Montbazin
Poussan
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

Section 340103

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime (voir définition en annexe 4) sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des bateaux navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir de Sète (port de commerce exclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète (selon codes IRIS ci-dessous repris) jusqu'à Vendres

Régime général :

Marseillan

Méze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

Section 340104

Compétence généraliste uniquement :

Agde

Bessan

Florensac

Pinet

Pomérols

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105

Section 340105 :

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan

Adissan

Alignan-du-Vent

Aumes

Cabrières

Castelnau-de-Guers

Caux

Cazouls d'Hérault

Cers

Coulobres

Fontès

Lézignan-la-Cèbe

Lieuran-Cabrières

Montagnac

Montblanc

Néffies

Nézignan-L'Evêque

Nizas

Perret

Pézenas

Servian

Saint-Thibery

Saint-Pons-de-Mauchiens

Tourbes

Usclas-d'Hérault

Valros

Vias

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers IRIS 703

Agde

Bessan
Florensac
Pinet
Pomérois
Bassan
Bédarieux
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas
Espondeilhan
Faugères
Fos
Fouzilhon
Gabian
Laurens
Lieuranc-et-Béziers
Magalas
Margon
Montesquieu
Pézènes les Mines
Portiragnes
Pouzolles
Puimisson
Puissalicon
Roquessels
Roujan
Tour-sur-Orb (La)
Vailhan
Villeneuve-les-Béziers

Section 340106

Compétence généraliste uniquement :

Bassan
Bédarieux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas
Espondeilhan
Faugères
Fos
Fouzilhon
Gabian
Laurens
Lieuranc-et-Béziers
Magalas
Margon
Portiragnes
Pouzolles
Puimisson
Puissalicon
Roquessels
Roujan
Tour-sur-Orb (La)
Villeneuve-les-Béziers
Vailhan
Montesquieu
Pézènes-les-Mines

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105

Section 340107

Compétence généraliste uniquement :

Aires (Les)
Autignac
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues
Camplong
Castanet-le-Haut
Causses-et-Veyran
Caussiniojols
Colombières-sur-Orb
Combes
Graissessac
Hérépian
Lamalou-les-Bains
Lignan-sur-Orb
Murviel-les-Béziers
Pailhès
Pujols-sur-Orb (Le)
Pradal (Le)
Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Fontedit
Saint-Géniès-de-Varensal
Saint-Martin-de-l'Arçon
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux
Saint-Gervais-sur-Mare
Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière
Thézan-les-Béziers
Vieussan
Villemagne-l'Argentière
Corneilhan
Mons

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340108

Compétence généraliste uniquement :

Berlou
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers
Cessenon-sur-Orb
Ferrières-Poussarou
Fraisse-sur-Agout
Maraussan
Olargues
Prades-sur-Vernazobre
Prémian
Saint Etienne d'Albagnan
Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues
Salvetat-sur-Agout (La)

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340109

Compétence généraliste uniquement :

Babeau-Bouldoux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cébazan
Colombiers
Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Pierrerue
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

Ainsi que l'entreprise en réseau RTE

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340110 :

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Aigne
Aigues-Vives
Assignan
Azillanet
Beaufort
Capestang
Cassagnoles
Caunette (La)
Cessero
Creissan
Cruzy
Félines-Minervois
Ferrals-les-Montagnes
Lespignan
Livinière (La)
Minerve
Montels
Montouliers
Nissan-lez-Ensérune
Olonzac
Poilhes
Quarante
Rieussec
Saint-Jean-de-Minervois
Siran
Vélieux
Vendres
Verreries-de-Moussan
Villespassans
Agel
Oupia

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers sauf IRIS 703
Aires (Les)

Autignac
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues
Camplong
Castanet-le-Haut
Causses-et-Veyran
Caussiniojols
Colombières-sur-Orb
Combes
Graisssessac
Hérépian
Lamalou-les-Bains
Lignan-sur-Orb
Murviel-les-Béziers
Pailhès
Poujol-sur-Orb (Le)
Pradal (Le)
Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Varensal
Saint-Géniès-de-Fontedit
Saint-Martin-de-l'Arçon
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux
Saint-Gervais-sur-Mare
Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière
Thézan-les-Béziers
Vioussan
Villemagne-l'Argentière

Berlou
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers
Cessenon-sur-Orb
Ferrières-Poussarou
Fraise-sur-Agout
Maraussan
Olargues
Prades-sur-Vernazobre
Prémian
Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues
Salvetat-sur-Agout (La)
Corneilhan
Mons
Saint Etienne d'Albagnan
Peirrerue
Babeau-Bouldoux
Cébazan
Colombiers
Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

Section 340201

Section à compétence générale et agricole :

ANIANE
ARBORAS
ARGELLIERS
LA BOISSIERE
MONTARNAUD
MONTPEYROUX
MURVIEL LES MONTPELLIER
PUECHABON
SAINT JEAN DE FOS
SAINT GEORGES D'ORQUES
SAINT GUILHEM LE DESERT
SAINT PAUL ET VALMALLE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles uniquement des périmètres de compétence des sections 340204, 340205, 340206, 340207, 340208

Section 340202

Section à compétence générale et agricole :

ASPIRAN
AUMELAS
BELARGA
CANET
CAMPAGNAN
GIGNAC
JONQUIERES
LAGAMAS
LE POUGET
PAULHAN
PLAISSAN
POPIAN
POUZOLS
PUILACHER
SAINT ANDRE DE SANGONIS
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
SAINT GUIRAUD
SAINT PARGOIRE
SAINT SATURNIN
TRESSAN
VENDEMIAN

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles uniquement du périmètre des sections 340203 et 340209

Section 340203

FABREGUES

Commune de LATTES pour le code IRIS 105

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340204

BRIGNAC

CELLES

CEYRAS

CLERMONT L'HERAULT

LACOSTE

LE BOSC

LE PUECH

LIAUSSON

MOUREZE

NEBIAN

SAINT FELIX DE LODEZ

SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

SAINT PRIVAT

SALASC

SOUMONT

USCLAS DU BOSC

VALMASCLE

VILLENEUVETTE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340205

FOZIERES

LA VACQUERIE

LAUROUX

LE CAYLAR

LE CROS

LES PLANS

LES RIVES

LODEVE

OLMET ET VILLECUN

PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

POUJOLS

SAINT ETIENNE DE GOURGAS

SAINT FELIX DE L'HERAS

SAINT MAURICE NAVACELLES

SAINT MICHEL

SAINT PIERRE DE LA FAGE

SORBS

SOUBES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340206

SAINT JEAN DE VEDAS

SAUSSAN

LAVERUNE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340207

PEROLS
PIGNAN
DIO ET VALQUIERES
JONCELS
AVENE
BRENAS
CEILHES ET ROCOZELS
LAVALETTE
LE BOUSQUET D'ORB
LUNAS
MERIFONS
OCTON
ROMIGUIERES
ROQUEREDONDE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Ainsi que les entreprises en réseau **GRDF, ERDF et EDF**

Section 340208

LATTES pour les codes IRIS 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340209

VILLENEUVE LES MAGUELONNE
PALAVAS-LES-FLOTS
COURNONSEC
COURNONTERRAL
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340210

Entreprises en réseau SNCF, Pôle Emploi, La Poste

Codes IRIS par quartier de Montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Pour l'unité de contrôle n°2			
Quartier de Montpellier	IRIS	UC	Section
PAS DU LOUP	1401	2	340201
PAS DU LOUP	1402	2	340201
COMEDIE	3001	2	340201
ANTIGONE	2701	2	340202
ANTIGONE	2703	2	340202
ANTIGONE	2704	2	340202
LA MARTELLE	901	2	340202
LA MARTELLE	902	2	340202
ESTANOVE	1101	2	340203
ESTANOVE	1102	2	340203
ESTANOVE	1103	2	340203
LA CROIX D'ARGENT Garosud	1303	2	340203
LEMASSON	1201	2	340203
LEMASSON	1202	2	340203
LEMASSON	1203	2	340203
CENTRE HISTORIQUE MTP	2502	2	340204
CENTRE HISTORIQUE MTP	2503	2	340204
PORT MARIANNE	1804	2	340204
LES GARES	2001	2	340205
LES GARES	2002	2	340205
LES GARES	2003	2	340205
SAINT MARTIN	1501	2	340205
SAINT MARTIN	1502	2	340205
GAMBETTA	2601	2	340205
GAMBETTA	2602	2	340205
LA CHAMBERTE	1001	2	340206
LA CHAMBERTE	1002	2	340206
LES ARCEAUX	2901	2	340206
LES ARCEAUX	2902	2	340206
CENTRE HISTORIQUE MTP	2501	2	340207
CENTRE HISTORIQUE MTP	2504	2	340207
LA CROIX D'ARGENT	1301	2	340207
LA CROIX D'ARGENT	1302	2	340207
PORT MARIANNE	1802	2	340208
PORT MARIANNE	1803	2	340208
LES AIGUERELLES	1601	2	340208
LES AIGUERELLES	1602	2	340208
LES AIGUERELLES	1603	2	340208
FIGUEROLLES	2801	2	340208
FIGUEROLLES	2802	2	340208
PRES D'ARENES	1701	2	340209

Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

Section 340301 à compétence générale et agricole sur :
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 340307 et 340309
Section 340302
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Section 340303
LA GRANDE MOTTE
BAILLARGUES
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ
Section 340304 à compétence générale et agricole sur :
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau ORANGE
Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 340302, 340303, 340305, 340306 et 340308
Section 340305
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT AUNES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

SAINT JEAN DE CORNIES

SAINT SERIES

SATURARGUES

SAUSSINES

SUSSARGUES

VERARGUES

VILLETTELE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

section 340306

LE CRES

JACOU

CLAPIERS

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

section 340307

SAINT GELY DU FESC

CLARET

FONTANES

GALARGUES

GARRIGUES

GUZARGUES

LAURET

LE TRIADOU

LES MATELLES

MONTFERRIER

PRADES LE LEZ

SAINT CLEMENT DE RIVIERE

SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES

SAINT JEAN DE CUCULLES

SAINT MATHIEU DE TREVIERS

SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES

SAUTEYRARGUES

VACQUIERES

VALFLAUNES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

section 340308

JUVIGNAC

COMBAILLAUX

GRABELS

VAILHAUQUES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

section 340309

GANGES

AGONES

BRISSAC

CAUSSE DE LA SELLE

CAZEVIEILLE

CAZILHAC

FERRIERES LES VERRERIES

GORNIES
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes

Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier	IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE	2101	3	340302
LA POMPIGNANE	2102	3	340302
LE MILLENAIRE A	1904	3	340302
LE MILLENAIRE B	1904	3	340303
LE MILLENAIRE	1901	3	340304
LE MILLENAIRE	1903	3	340304
AIGUELONGUE	201	3	340305
AIGUELONGUE	202	3	340305
AIGUELONGUE	203	3	340305
AIGUELONGUE	204	3	340305
LES AUBES	2201	3	340305
LES AUBES	2202	3	340305
BEAUX ARTS	2401	3	340306
BEAUX ARTS	2402	3	340306
BEAUX ARTS	2403	3	340306
BOUTONNET	2301	3	340306
BOUTONNET	2302	3	340306
BOUTONNET	2303	3	340306
BOUTONNET	2304	3	340306
BOUTONNET	2305	3	340306
HOPITAUX FACULTES	101	3	340307
HOPITAUX FACULTES	102	3	340307
HOPITAUX FACULTES	103	3	340307
HOPITAUX FACULTES	105	3	340307
HOPITAUX FACULTES	106	3	340307
CELLENEUVE	602	3	340308
CELLENEUVE	603	3	340308
HOPITAUX FACULTES	108	3	340308
LA PAILLADE	401	3	340308
LA PAILLADE	402	3	340308
LA PAILLADE	403	3	340308
LA PAILLADE	404	3	340308
LA PAILLADE	405	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	501	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	502	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	503	3	340308
PLAN DES 4 SEIGNEURS	301	3	340308
ALCO	701	3	340309
ALCO	702	3	340309
ALCO	703	3	340309
ALCO	704	3	340309
ALCO	705	3	340309
ALCO	706	3	340309
ALCO	707	3	340309
LES CEVENNES	801	3	340309
LES CEVENNES	802	3	340309
LES CEVENNES	803	3	340309
HOPITAUX FACULTES	109	3	340309

LOZERE

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs :

Section 480101

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur :

Cantons de

AUMONT AUBRAC
MARVEJOLS
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE
ST CHELY D'APCHER
GRANDRIEU

Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises : EDF ERDF RTE / GDF GRT Gaz / GRDF / Orange

Section 480102

Activités de transports sur l'ensemble du département

Cantons de

LA CANOURGUE
CHIRAC
FLORAC

Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

Section 480103

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur :

Cantons de

LE COLLET DE DEZE
LANGOGNE
ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Entreprises : Pôle Emploi

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et ilots

480101	0102	<u>IRIS 0102</u> : Moins l'îlot AX24
MENDE Nord Est		<u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :</u> BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		<u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :</u> AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		<u>Plus l'îlot AM01 de l'IRIS 0104</u>
		<u>Plus l'îlot AW01 de l'IRIS 0105</u>
480102	0103	<u>IRIS 0104</u> : Moins îlot AM01
MENDE Sud	0104	<u>Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjalan jusqu'à la rivière Le LOT)</u>
	0105	<u>de l'îlot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u>
		<u>Plus l'îlot AX24 de l'IRIS 0102</u>
		<u>Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :</u> AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		<u>Plus IRIS 0105 sauf îlot AW01</u>
480103	0101	<u>IRIS 0101</u>
MENDE Ouest		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		<u>Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjalan jusqu'à la rivière Le LOT)</u>
		<u>de l'îlot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u>

PYRENEES-ORIENTALES

Une section (**Section 660111**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

Section 660101

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Cases-de-Pène
Espira-de-l'Agly
Opoul-Périllos
Peyrestortes
Pia
Rivesaltes
Salses-le-Château
Vingrau

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660102

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Claira
Le Barcarès
St-Laurent-de-la-Salanque
St-Hippolyte
Torreilles
Bompas
Campôme
Casteil
Catllar
Clara
Codalet
Conat
Cornèlla-de-Conflent
Eus
Fillols
Fuilla
Los Masos
Motig-les-Bains
Mosset
Nohèdes
Prades
Ria-Sirach
Taurinya
Urbanya
Vernet-les-Bains
Villefranche-de-Conflent

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660103

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Canet-en-Roussillon
Ste Marie
St Nazaire
Villelongue-de-la-Salanque
Danyuls-dels-Aspres
Brouilla
Caixas
Camélas
Castelnou
Fourques
Llauro
Llupia
Montauriol
Passa
Ponteilla
St Jean-Lasseille
Ste-Colombe-de-la-Commanderie
Terrats
Thuir
Tordère
Tresserre
Trouillas
Villemolaque
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660104

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Baho
Baixas
Cabestany
Calce
St Estève
Villeneuve-la-Rivière
Alénya
Latour-bas-Elne
St Cyprien
Saleilles
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660105

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Canohès
Pollestres
Toulouges
Corbère
Corbère-les-Cabanes
Corneilla-la-Rivière
Le Soler
Millas
Néfiach
Pézilla-la-Rivière
St Féliu-d'Amont
St Féliu-d'Avall

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660106

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Bages
Corneilla-del-Vercol
Elne
Montescot
Ortaffa
Théza
Villeneuve-de-la-Raho
Baillestavy
Boule d'Amont
Bouleternère
Casefabre
Espira-de-Conflent
Estoher
Finestret
Glorianes
Ille-sur-Têt
Joch
Marquixanes
Montalba-le-Château
Prunet-et-Belpuig
Rigarda
Rodès
St-Michel-de-Llotes
Valmanya
Vinça

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660107

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Argelès-sur-Mer
Laroque-des-Albères
Montesquieu-des-Albères
Palau-del-Vidre
Sorède
St André
St Génis des Fontaines
Villelongue-dels-Monts

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660108

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Calmeilles

Céret
L'Albère
Le Boulou
Le Perthus
Les Cluses
Maureillas-Ias-Illas
Oms
Reynès
St Jean-Pia-de-Corts
Taillet
Vivès
Amélie-les-Bains-Palada
Arles-sur-Tech
Corsavy
La Bastide
Montbolo
Montferrer
St Marsal
Taulis

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660109

- Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :

66001 L ALBERE
66002 ALENYA
66003 AMELIE LES BAINS PALALDA
66005 ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
66008 ARGELES SUR MER
66009 ARLES SUR TECH
66011 BAGES
BAILLESTAVY
66015 BANYULS DELS ASPRES
66016 BANYULS SUR MER
66018 LA BASTIDE
66022 BOULE D'AMONT
66023 BOULETERNERE
66024 LE BOULOU
66025 BOURG MADAME
66026 BROUILLA
LA CABANASSE
66028 CABESTANY
66029 CAIXAS
CALMEILLES
66033 CAMELAS
66038 CANOHES
CASEFABRE
CASTEIL
66044 CASTELNOU
66048 CERBERE
66049 CERET
66051 CLARA VILLERACH
LES CLUSES
66052 CODALET
66053 COLLIQUIRE
66055 CORBERE

66056 CORBERE LES CABANES
66057 CORNEILLA DE CONFLENT
66059 CORNEILLA DEL VERCOL
66060 CORSAVY
COUSTOUGES
DORES
66065 ELNE
66067 ERR
66068 ESCARO
66070 ESPIRA DE CONFLENT
ESTAVAR
66073 ESTOHER
66075 EYNE
FILLOLS
FINESTRET
FONTPEDROUSE
66084 FOURQUES
66085 FUILLA
GLORIANES
66088 ILLE SUR TET
66089 JOCH
LAMANERE
66093 LAROQUE DES ALBERES
66094 LATOUR BAS ELNE
66099 LLAURO
LLO
66101 LLUPIA
66102 MANTET
66103 MARQUIXANES
66104 LOS MASOS
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS
66108 MILLAS
MONTALBA-LE-CHATEAU
66112 MONTAURIOL
MONTBOLO
66114 MONTECOT
66115 MONTESQUIEU DES ALBERES
66116 MONTFERRER
MONT LOUIS
NAHUJA
66121 NEFIACH
66123 NYER
66126 OMS
66129 ORTAFFA
66130 OSSEJA
66132 PALAU DE CERDAGNE
66133 PALAU DEL VIDRE
66134 PASSA
66136 PERPIGNAN
66137 LE PERTHUS
PLANES
66144 POLLESTRES
66145 PONTEILLA
PORTE-PUYMORENS
66148 PORT VENDRES
66149 PRADES
66150 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
PRUNET-ET-BELPUIG

PUYVALADOR
 66155 PY
 REAL
 66160 REYNES
 RIGARDA
 66166 SAHORRE
 66167 SAILLAGOUSE
 66168 ST ANDRE
 66170 STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE
 66171 ST CYPRIEN
 66173 ST FELIU D'AMONT
 66174 ST FELIU D'AVALL
 66175 ST GENIS DES FONTAINES
 66177 ST JEAN LASSEILLE
 66178 ST JEAN PLA DE CORTS
 66179 ST LAURENT DE CERDANS
 66181 STE LEOCADIE
 ST MARSAL
 66185 ST MICHEL DE LLOTES
 66186 ST NAZAIRE
 66188 ST PIERRE DELS FORCATS
 66189 SALEILLES
 SAUTO
 66194 SERRALONGUE
 66195 LE SOLER
 66196 SOREDE
 66197 SOUANYAS
 TAILLET
 TARGASSONNE
 TAULIS
 66204 TAURINYA
 66206 LE TECH
 66207 TERRATS
 66208 THEZA
 THUES-ENTRE-VALLS
 66210 THUIR
 66211 TORDERES
 66213 TOULOGES
 66214 TRESSERRE
 66217 TROUILLAS
 URBANYA
 VALCEBOLLERE
 VALMANYA
 66222 VERNET LES BAINS
 66223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
 66225 VILLELONGUE DELS MONTS
 66226 VILLEMOLAQUE
 66227 VILLENEUVE DE LA RAHO
 66230 VINCA
 66233 VIVES

- **Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 11 et 12 sur les communes suivantes :**

Escarro
Mantet
Nyer
Py
Sahorre
Serdinya
Souanyas
Thuès-entre-Valls
Coustouges
Lamanère
Le Tech
Prats-de-Mollo La Preste
St Laurent-de-Cerdans
Serralongue

Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivan

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

Section 660110 :

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :

66004 LES ANGLES
ANSIGNAN
66007 ARBOUSSOLS
AYGUATEBIA-TALAU
66012 BAHO
66014 BAIXAS
66017 LE BARCARES
66019 BELESTA
66020 BOLQUERE
66021 BOMPAS
66030 CALCE
66034 CAMPOME
CAMPOUSSY
66036 CANAVEILLES
66037 CANET EN ROUSSILLON
66039 CARAMANY
66041 CASES DE PENE
66042 CASSAGNES
66045 CATLLAR
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES
66047 CAUDIES DE CONFLENT
66050 CLAIRA
66054 CONAT
66058 CORNEILLA LA RIVIERE
66064 EGAT
66066 ENVEITG
66069 ESPIRA DE L'AGLY
66071 ESTAGEL
66074 EUS

Section 660110 (suite)

FELLUNS
FENOUILLET
66081 FONTRABIOUSE
66082 FORMIGUERES
FOSSE
66090 JUJOLS
66092 LANSAC
66095 LATOUR DE CAROL
66096 LATOUR DE FRANCE
66097 LESQUERDE
66098 LA LLAGONNE
66105 MATEMALE
66107 MAURY
66109 MOLITG LES BAINS
66118 MONTNER
66119 MOSSET
66122 NOHEDES
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA
66125 OLETTE
66127 OPOUL PERILLOS
OREILLA
66138 PEYRESTORTES
PEZILLA DE CONFLENT
66140 PEZILLA LA RIVIERE
66141 PIA
66143 PLANEZES
66146 PORTA
66151 PRATS DE SOURNIA
66152 PRUGNANES
RABOUILLET
RAILLEU
66158 RASIGUERES
66161 RIA SIRACH
66164 RIVESALTES
66165 RODES
ST ARNAC
66172 ST ESTEVE
66176 ST HIPPOLYTE
66180 ST LAURENT DE LA SALANQUE
66182 STE MARIE DE LA MER
66184 ST MARTIN
66187 ST PAUL DE FENOUILLET
66190 SALSES LE CHATEAU
66191 SANSA
66193 SERDINYA
66198 SOURNIA
66201 TARERACH
66205 TAUTAVEL
66212 TORREILLES
66215 TREVILLACH
66216 TRILLA
66218 UR
66224 VILLELONGUE DE LA SALANQUE
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE
66231 VINGRAU
VIRA
LE VIVIER

Section 660110 (suite)

Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département

Compétence de droit commun pour toutes les entreprises du marché Saint-Charles de Perpignan (Grand Saint-Charles)

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 11 et 12 sur les communes suivantes :

Ayguatebia-Talau
Canaveilles
Jujols
Olette
Oreilla
Railleu
Sansa
Ansignan
Caudiès-de-Fenouillèdes
Fenouillet
Fosse
Lesquerde
Maury
Prugnanes
St-Arnac
St-Martin
St Paul-de-Fenouillet
Vira
Arboussols
Campoussy
Felluns
Le Vivier
Pézilla-de-Conflent
Prats-de-Soumia
Rabouillet
Sournia
Tarerach
Trévilach
Trilla
Bélesta
Caramany
Cassagnes
Estagel
Lansac
Latour-de-France
Montner
Planèzes
Rasiguères
Tautavel

Section 660111

- Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivie par la section agricole 660110) ;
- Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaire des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;
- Compétence géographique tous secteurs d'activité pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère.
- Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;

Section 660112

- Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire et médicosocial et les maisons de retraite relevant notamment des codes NAF suivants :
8610Z, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8790A, 8810B, 8810C, 8891B, 8898B

- Compétence géographique tous secteurs d'activité hors agriculture dans les communes suivantes :

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades
Bourg-Madame
Dorres
Egat
Enveitg
Err
Estavar
Eyne
Font-Romeu Odeillo Via
Latour-de-Carol
Llo
Nahuja
Osséja
Palau-de-Cerdagne
Porta
Porté-Puymorens
Saillagouse
Ste-Léocadie
Targassonne
Ur
Valcebollère
Bolquère
Caudiès-de-Confient
Fontpédrouse
Fontrabiouse
Formiguères
La Cabanasse
La Llagonne
Les Angles
Matemale
Mont-Louis
Planès
Puyvalador
Réal
St-Pierre-dels-Forcats
Sauto

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 8 sections

Section	IRIS	Quartier
660101	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
660102	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
660103	1401	Haut Vernet 1
660104	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet
	1203	Mas Vermell
660105	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Orles Catalunya
	2101	Porte d'Espagne
660106	401	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assisclé 1
	1602	Saint Assisclé 2
	1603	Saint Assisclé 3
	2201	Saint Charles
660107	301	Clémenceau
	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
	1303	Bas Vernet 3
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
	1402	Haut Vernet 2
660108	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015026-0010

signé par
Préfet

le 26 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015
modifiant l'arrêté du 20 janvier 2015 décernant
la médaille de bronze pour actes de courage et
dévouement.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet
Dossier suivi par
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 modifiant l'arrêté
du 20 janvier 2015 décernant la médaille de bronze
pour actes de courage et dévouement.*

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du mérite agricole,*

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015020-0010 du 20 janvier 2015 décernant la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement ;

Considérant le courage, le sang-froid et le sens du devoir manifestés par Monsieur Olivier SALES, lors de l'action de sauvetage à laquelle il a participé, spontanément, au péril de sa vie le 24 janvier 2015 ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015020-0010 du 20 janvier 2015 susvisé est complété comme suit :

La médaille de bronze pour actes de courage et dévouement est décernée à Monsieur Olivier SALES pour son action remarquable du 24 janvier 2015 au port de Canet-en-Roussillon.

Art. 2. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan le 26 janvier 2015



Josiane CHEVALIER





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015027-0003

signé par
Secrétaire Général

le 27 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

abrogeant les arrêtés 2012062-0005 du 2 mars 2012 et 2014177-0003 du 26 juin 2014 et autorisant l'acquisition, la détention et la conservation d'armes destinées à la police municipale de la commune d'Argeles sur Mer

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86;06;02;78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 janvier 2015

ARRETE n° 2015

abrogeant les arrêtés 2012062-0005 du
2 mars 2014 et 2014177-0003 du 26 juin
2014 et autorisant l'acquisition, la détention
et la conservation d'armes destinées à la
police municipale par la commune
d'ARGELES SUR MER

LA PREFETE DES PYRENEES ORIENTALES,

Chevalier de la légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L 512-1 à L 512-7 ses articles R 511-30 à R 511-34, le chapitre V du titre 1er de son livre V ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu la convention type communale de coordination du 12 décembre 2013 conclue par le Préfet des Pyrénées Orientales et le Maire d'Argelès sur Mer ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012062-0005 du 2 mars 2012 et n° 2014177-0003 du 26 juin 2014 autorisant l'acquisition, la détention et la conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune d'ARGELES SUR MER ;

Vu la demande du Maire d'Argelès sur Mer du 20 novembre 2014 sollicitant la modification de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale ;

Vu l'avis du Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales du 19 janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient d'abroger les arrêtés préfectoraux n° 2012062-0005 du 2 mars 2012 et n° 2014177-0003 du 26 juin 2014 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...



ARRETE :

Article 1er - La commune d'ARGELES SUR MER est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes :

- 16 révolvers calibre SP 38
- 25 matraques de type « Tonfa »
- 05 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de catégorie B ;
- 25 générateurs d'aérosols incapacités ou lacrymogènes de catégorie D ;

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues par le Code de la Sécurité Intérieur susvisé.

Article 2.- Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3.- La commune d'Argelès sur Mer est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, mentionnés à l'article 1er tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes. Ce même registre comporte l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Ce registre d'inventaire satisfait aux prescriptions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 4.- La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est valable **jusqu'au 1er mars 2017.**

La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée.

Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet, sans délai par la commune, d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents.

Article 5.- Les arrêtés préfectoraux susvisés n° 2012062-0005 du 2 mars 2012 et n° 2014177-0003 du 26 juin 2014 sont abrogés.

Article 6.- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Céret et M. le Maire d'Argelès sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA PREFETE,
pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général,
Pierre REGNAULT DE LA MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015026-0011

signé par
Chef d'unité territoriale DIRECCTE

le 26 Janvier 2015

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne dossier: SARL A NOSTRA CASA, 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN représentée par Mme Sylvie RÔGALLE en sa qualité de gérante.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

ARRETE N°

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

PORTANT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

Pôle 3 E
Services à la personne

AGREMENT: n° SAP : 752131441

Téléphone : 04.11.64.30.27
Télécopie : 04.11.64.39.01
lrouss-ut66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 9 octobre 2014, complétée le 26 janvier 2015 par la SARL A NOSTRA CASA dont le siège social est situé 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN et représentée par Madame Sylvie ROGALLE en sa qualité de gérante.

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale des Pyrénées Orientales, de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

La SARL A NOSTRA CASA est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément demeure valable à compter du 17 juillet 2012 pour une durée de cinq ans, sauf pour les activités de garde et d'accompagnement des enfants en-dessous de trois ans qui sont valables à compter du 26 janvier 2015 et jusqu'au 16 juillet 2017. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

La SARL A NOSTRA CASA est agréée pour l'activité suivante :

Activités prestataires

ARTICLE 4

La SARL A NOSTRA CASA est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans
- Garde malade à l'exclusion des soins.

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité territoriale.

ARTICLE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 8 :

Le responsable de l'unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 26 janvier 2015

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales,
Et par Subdélégation du DIRECCTE LR
P/Le responsable de l'Unité Territoriale,
Le directeur adjoint,



Alain NAVARIN





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

signé par
Chef d'unité territoriale DIRECCTE

le 26 Janvier 2015

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne dossier: SARL A NOSTRA CASA, 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN représentée par Mme Sylvie ROGALLE en sa qualité de gérante.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Services à la personne

Téléphone : 04.11.64.30.27
Télécopie : 04.11.64.39.01
dd-66.oasp@directe.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le numéro

SAP n° 752131441

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

La Préfète des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

Qu'une demande de modification de la déclaration et une demande de modification de l'agrément dans le cadre des services à la personne ont été déposées auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon le 9 octobre 2014 par la SARL A NOSTRA CASA, représentée par Madame Sylvie ROGALLE en sa qualité de gérante, dont le siège social est situé, 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN.

La demande d'agrément a été complétée le 26 janvier 2015.

Et que ces demandes comportent des activités du champ de l'agrément mais également hors champ de l'agrément

Cette déclaration a été enregistrée sous le n° SAP 752131441

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

-Activité prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements

Les effets de la déclaration courent depuis le 17 juillet 2012, sauf pour les activités de garde et d'accompagnement des enfants de plus de trois ans qui courent depuis le 8 septembre 2014. Les effets de la déclaration ne sont pas limités dans le temps,

Les activités agréées, pour le département des Pyrénées-Orientales, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans
- Garde malade à l'exclusion des soins.

Les activités agréées demeurent valables à compter du 17 juillet 2012 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 16 juillet 2017, sauf pour les activités de garde et d'accompagnement des enfants en dessous de trois ans qui sont valables à compter du 26 janvier 2015 et jusqu'au 16 juillet 2017.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 26 janvier 2015

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales,
Et par Subdélégation du DIRECCTE LR
P/Le responsable de l'Unité Territoriale,
Le directeur adjoint,



Alain NAVARIN

